

**OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire**

Rue de la Terrasse à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du samedi 31 janvier 2026

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de Monsieur MARTIN, représentant la société SARL CARAYON-MARTIN sis 20 rue des Amandiers à COURNONTERRAL (34660) en date du 20/03/2026 ; agissant pour son client Monsieur Sébastien BEFFA demeurant 3 rue de la Terrasse à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise SARL CARAYON-MARTIN afin de procéder à la fermeture de rue au niveau du 3 rue de la Terrasse, afin de pouvoir faciliter l'évacuation des déchets dû aux travaux réalisés chez Monsieur Sébastien BEFFA, le vendredi 20 mars 2026 de 08 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :**

La déviation est gérée et organisée par l'entreprise SARL CARAYON-MARTIN.

**ARTICLE 3 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, l'entreprise SARL CARAYON-MARTIN doit s'acquitter du montant de la redevance selon les dispositions suivantes :

- Fermeture totale de voirie : **50€ (cinquante euros)**

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'entreprise SARL CARAYON-MARTIN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 7 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 20/03/2026**

**Monsieur Gilles CUSIN  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégué à l'urbanisme et à la  
sécurité**

